

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 février 2024

Réunion du Conseil Municipal
21 février 2024

Convocation
14 février 2024

Nombre	de
conseillers	
En exercice : 15	
Présents : 11	
Votants : 13	

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 14 février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPES, Anne TURON-LAGOT, Patrice SANCHOU.

Absents ayant donné pouvoir :
Geneviève BERGÉ, qui a donné pouvoir à Nicole HUROU
Christian SERGENT, qui a donné pouvoir à Patrice SANCHOU

Absentes excusées : Sabine DESCAMP, Sylvie BARREIROS

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

1/ Budget 2024 : dépenses d'investissement-utilisation des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans la limite du quart des crédits – délibération complémentaire.

2/ Budget : Examen de devis

3/ Zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation et choix définitif des zones choisies

4/Contrat d'entretien campanaire – Eglise de Mirepeix

5/ Usage de la délégation du Conseil au Maire

6/ Questions diverses

1/ BUDGET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – UTILISATION DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts (chapitres 20/204/21/23) en 2023 s'élèvent à 411 740.05€.
(hors emprunt)

411 740.05 € X 25 % = **102 935.01 euros**

Le Maire rappelle également la délibération D2024-01 du 25 janvier 2024 prévoyant l'ouverture des crédits pour un montant de 11 000 euros.

Il précise qu'il convient de prévoir une dépense complémentaire sur l'opération 354 « Programme Forestier 2023 », la facture étant parvenue après la date butoir de mandatement des factures d'investissement en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2024 sur les programmes suivants :

Opération 354 « Programme forestier 2023 » article 2117 = 3 450 euros

TOTAL : 3 450 euros

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2/ EXAMEN DE DEVIS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir la remise en état de la route forestière de RIEUMAOU d'une part, et de remplacer un poteau incendie à la rue du Centre d'autre part.

Il a donc organisé deux consultations pour rechercher les meilleures offres en la matière.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à ces deux consultations et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que les dossiers d'analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'offre de la société SARL Lanot-Grousset Travaux Publics (LGTP) pour un montant de 3 177.50 euros HT, soit 3 813 euros TTC pour la remise en état de la route forestière de RIEUMAOU,
- **APPROUVE** l'offre de la société Bayol Réseaux pour un montant de 3 256.90 euros HT, soit 3 908.28 euros TTC pour le remplacement du poteau incendie de la Rue du Centre,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec la société SARL Lanot-Grousset Travaux Publics (LGTP),
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec la société Bayol Réseaux,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions et à signer toutes les pièces relatives à ces deux dossiers.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3/ DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 novembre 2023 pour laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 20 novembre 2023 au 19 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public)

♣ Personne n'a consigné d'observations sur le registre

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques : Zone Espace des Pyrénées : mise en place d'ombrières photovoltaïques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :
 - ZAEnR Photovoltaïques Zone Espace des Pyrénées : mise en place d'ombrières photovoltaïques
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques, à la Communauté de Commune du Pays de Nay, et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DEFINITION DES ZAEnR DE LA COMMUNE DE MIREPEIX

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoyant une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 20 novembre au 19 décembre 2023 inclus (30 jours)

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- sur le registre déposé en mairie

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis ni aucune observation n'ont été déposés sur le registre.

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions		
	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBSERVATION
ZAEnR Photovoltaïques	0	0	0
Zone Espace des Pyrénées : mise en place d'ombrières photovoltaïques			

4/ EGLISE : CONTRAT D'ENTRETIEN CAMPANAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat signé avec la SARL Laumaillé concernant l'entretien des cloches de l'église était arrivé à son terme et qu'il convenait de le renouveler.

La signature de ce contrat permet les avantages suivants :

- Maintenance annuelle des installations campanaires
- Dégagement de la responsabilité du Maire en cas d'incident

Le Maire fait donc lecture de la proposition de contrat jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal


APPROUVE les termes du contrat proposé par la SARL Laumaille

AUTORISE le Maire à signer le contrat et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

		CONTRAT D'ENTRETIEN CAMPANAIRE CLO-SUP-01-F	
REF : C00203-ICLOENT0015204 00		EGLISE	
REV : 1	DATE : 24/01/2024	PAGE 1/3	MIREPEIX - 64800

**CONTRAT D'ENTRETIEN
DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE**

Donneur d'ordre	Rédacteur	Date	N° document
R.MASSOU	A ACCHINI	24/01/2024	C00203-CLO-ENT-0015204
Adressé à		COMMUNE DE MIREPEIX MAIRIE 64800 MIREPEIX	

certifié
Qualifoudre

asn

MEMBRE
AGIHEC


FP

SECT. SOCIAL
AGENCE OUEST
AGENCE OUEST

ZAC DES PYRENEES - 6 RUE DU TROUMOUSC - 65420 IBOS - FRANCE - TEL. +33(0)5 62 38 00 62
1 ZA LES HOUETTES - ALLEE DES CHENES - 85500 BEAUREPAIRE - FRANCE - TEL. +33(0)2 51 65 75 75
ZAC DE TREJORGUES EST - RUE DU RAJOL - 34130 MAUGUIOD - FRANCE - TEL. +33(0)4 67 95 32 93

info@laumaille.com / www.laumaille.com

LAUMAILLE SASU / CAPITAL 359 926 € / APE : 8520D / TVA INTRACOMMUNAUTAIRE / FR 55 491 247 918 / SIRET / 491 247 916 00014

		CONTRAT D'ENTRETIEN CAMPANAIRE CLO-SUP-01-F	
REF : C00203-ICLOENT0015204 00		EGLISE	
REV : 1	DATE : 24/01/2024	PAGE 2/3	MIREPEIX - 64800

Entre les soussignés :

MONSIEUR LE MAIRE, COMMUNE DE MIREPEIX – 64800,
 Agissant au nom et pour le compte de cette commune, d'une part,

Et

LAUMAILLE SASU ZAC DES PYRENEES – 6 RUE DU TROUMOUSSE - 65420 IBOS représentée par
 Madame BLED, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

LAUMAILLE SASU s'engage à assurer la vérification et l'entretien de l'installation campanaire de :

L'EGLISE DE MIREPEIX

Cette vérification consiste à :

- Réviser, contrôler les organes électromécaniques et électroniques
- Contrôler les jous, les boulonneries, les chaînes et paliers
- Contrôler les baudriers et la frappe des battants
- Vérifier l'état des cloches, suspensions, beffroi
- Régler les appareils de volées et tintements
- Régler les contacteurs inverseurs de télécommande
- Contrôler et régler la centrale de commande des sonneries

ARTICLE 2 :

Le nombre d'intervention est 1 visite par an.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'abonnement annuel d'entretien est fixé à : 217,00€ HT

En cas de panne déclarée et intervention de notre part, il sera facturé un forfait dépannage de 136 € HT déplacement compris et pièces en sus.

ARTICLE 4 :

Le règlement est effectué sous 30 J FDM à date de facture.



MEMBRE SOCIAL

AGENCE OUEST

AGENCE SUD-EST


ZAC DES PYRENEES - 6 RUE DU TROUMOUSSE - 65420 IBOS - FRANCE - TEL. +33(0)5 62 38 00 62

1 ZA LES NOUETTES - ALLEE DES CHENES - 85500 BEAUREPAIRE - FRANCE - TEL. +33(0)2 51 65 75 75

ZAC DE FREJORGUES EST - RUE DU RAJOL - 34130 MAUGUIO - FRANCE - TEL. +33(0)4 67 95 32 93

Info@laumaille.com/www.laumaille.com

LAUMAILLE SASU / CAPITAL 250 000 € / APE : 32200 / TVA INTRACOMMUNAUTAIRE / FR 55 493 247 916 / SIRET / 493 247 916 00024

		CONTRAT D'ENTRETIEN CAMPANAIRE CLO-SUP-01-F	
REF : C00203-ICLOENT0015204 00		EGLISE	
REV : 1	DATE : 24/01/2024	PAGE 3/3	MIREPEIX - 64800

ARTICLE 5 :

Le montant indiqué à l'Article 3 s'entend pièces et taxes en sus et il est basé sur l'indice du Coût Horaire du Travail révisé Tous Salariés (ICTrev-TS) des industries mécaniques et électriques paru à l'INSEE. L'indice de référence retenu est celui de 07/2023 soit 136.

Le prix déterminé à l'Article 3 est non révisable pour l'année en cours. Sa variation pour l'année suivante sera basée sur le dernier indice connu au 1^{er} janvier de l'année suivante selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 \times \text{ICTrev-TS} / \text{ICTrev-TS}_0$$

ARTICLE 6 :

L'abonné devra tenir à disposition de LAUMAILLE SASU les clefs du clocher, lors de la visite d'entretien et d'intervention ponctuelle préalablement planifiée à une date précise par mail et téléphone au minimum 48H avant la visite par nos services techniques.

Le client s'engage à respecter les dates d'intervention sur site. Toute annulation de la part du client devra faire l'objet d'un mail en réponse dans les 24 H suivant la date du mail d'information de l'entreprise.

Toute intervention non annulée sera facturée sur la base d'un forfait dépannage.

ARTICLE 7 :

L'abonné est responsable du matériel faisant l'objet du présent contrat d'entretien qui ne comprend pas : les dommages occasionnés par lui-même ou par des tiers, la foudre, les surtensions, les manifestations d'électricité atmosphérique, les émanations chimiques, l'incendie, l'humidité, la tempête.

LAUMAILLE SASU s'engage à effectuer les visites périodiques d'entretien de l'appareillage sans supplément de main d'œuvre et de frais de déplacement. Elle le maintiendra en bon état de fonctionnement. Toute réparation d'ordre mineur pourra donc être effectuée lors de la visite d'entretien. La fourniture de pièces détachées sera facturée en sus.

ARTICLE 8 :

Le présent contrat prendra effet à la date de la signature, il est conclu pour une **DUREE DE 3 ANS** puis se renouvellera chaque année par reconduction tacite, s'il n'est pas dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée 3 MOIS avant l'expiration du délai.

ARTICLE 9 :

Pour tous litiges, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Tarbes.

Fait à Ibos, en 2 originaux, le / /

POUR ACCORD (Signature et Cachet)

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE MIREPEIX

E. BLED
LAUMAILLE SASU

PO I

LAUMAILLE
RUE DE TROUMDOUSE
64800 MIREPEIX
SIRAT 4912479400024



LEGE SOCIAL

AGENCE OUEST

AGENCE SUD-OUEST

info@laumaille.com/www.laumaille.com

LAUMAILLE SASU / CAPITAL 219 928 € / APE : 32120 / TVA INTRACOMMUNAUTAIRE / FR 55 491 247 940 / SIRAT / 491 247 940 00024

ZAC DES PYRENEES - 6 RUE DU TROUMDOUSE - 65420 IBOS - FRANCE - TEL. +33(0)5 62 38 00 62

1 ZA LES HOUQUETTES - ALLÉE DES CHÊNES - 85500 BEAUREPAIRE - FRANCE - TEL. +33(0)2 51 65 75 75

ZAC DE FREJORGUES EST - RUE DU RAJOL - 34130 MAUGUIO - FRANCE - TEL. +33(0)4 67 95 32 93

5/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponse à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente CARRAZE/DUVIGNAU ET MORA : parcelle B1363 sise 234 route de Pau
- Vente DUBOSC/SONDER : parcelle B1227 sise 9 rue des Usines
- Vente INDIVISION MARTINA/GOMES DOS SANTOS MIGUEL : parcelle A447 sise 2 rue Bellevue
- Vente LACAMPAGNE/MOUNAIX : parcelles B478 et B482 sises 505 route de Nay

Dépenses (dans la limite de 3 100 € HT) :

- Dessouchage arbres école pour un montant de 2 092.00 € HT, soit 2 510.40€ TTC.
- Achat boîte à livres pour un montant de 1 455€ (sans TVA)

6/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait un compte rendu de l'activité du Relais, qui a transmis comme chaque année le tableau des vêtements collectés à la borne située sur le parking de la mairie.

La secrétaire de séance



Pilar MORENO

Le Maire

Stéphane VIRTO

